

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

Mme Dubié, Mme Orliac, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 47 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« santé, »

insérer les mots :

« dans le respect des dispositions figurant à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, vise à surmonter les difficultés issues de la prise en compte des modalités d'utilisation d'un dispositif médical mis à disposition d'un assuré social par un prestataire pour les modalités de remboursement, comme pour la disposition des données de santé idoines.